



Organisé par le Photo Club Mouansois

Expositions, Ateliers, Marathon Photo, Conférences, Vente de Matériel neuf et ancien

## REGLEMENT DES EXPOSITIONS DU 35<sup>ème</sup> FESTIVAL DE LA PHOTO DE MOUANS-SARTOUX

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de participation aux expositions faites dans le cadre du Festival Photo 2023 dans la ville de Mouans-Sartoux les 22 et 23 Avril 2023.

Le Photo Club Mouansois est l'organisateur cet évènement.

### ARTICLE 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les expositions sont ouvertes :

- Aux Photo-Clubs dans le cadre d'un travail collectif
- Aux membres du Photo Club Mouansois à titre individuel
- Aux photographes amateurs ou professionnels
- Aux groupements associatifs ou scolaires

### ARTICLE 2. CONDITIONS D'ADMISSION DES EXPOSITIONS

L'exposant s'engage à être l'auteur des photographies présentées.

Celles-ci doivent respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur ; en particulier les photographes doivent obtenir l'autorisation de toutes les personnes reconnaissables.

L'exposant dégage totalement la responsabilité de l'organisateur en cas de litige pouvant survenir du fait d'un manquement à ces clauses.

En outre, l'organisateur se réserve le droit d'exclure une photo qui lui apparaîtrait contrevenir à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

### ARTICLE 3. THÈME

Aucun thème n'est imposé, mais une cohérence dans la série présentée est souhaitée.

### ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- La participation financière est d'un montant de **35 €** payable **par chèque** (*libellé à l'ordre de Photo Club Mouansois*) et envoyé à l'adresse : PhotoClub Mouansois Centre Culturel des Cèdres, 77 allée des Cèdres, 06370 Mouans-Sartoux, **ou par virement en indiquant comme motif votre nom suivi de Festival expo photo, ceci avant le 22 avril 2023.**

### ARTICLE 5. ACCEPTATION DES EXPOSITIONS

Le nombre de postulants étant supérieur au nombre possible dans le lieu d'exposition, les exposants seront sélectionnés en procédant à un vote au sein du club, toutes les photos étant au préalable rendues anonymes. Une confirmation d'acceptation de l'exposant sera notifiée par mail après ce vote.

### ARTICLE 6. NOMBRE ET DIMENSIONS DES PHOTOS

Le Photo-Club Mouansois met à votre disposition des grilles d'exposition, utilisables sur une seule face, dans la limite de 3 grilles de 1.2m sur 2 m de haut pour une exposition individuelle et 4 grilles de 1m sur 2m de haut pour une

exposition collective (photoclubs). La dimension des cadres ou autres supports n'est pas imposée, mais sera fonction de l'espace mis à disposition. Des fonds noirs seront posés par le photoclub à l'arrière des grilles.

#### **ARTICLE 7. ACCROCHAGE ET DÉCROCHAGE DES EXPOSITIONS**

Ces deux opérations sont à la charge des exposants. L'accrochage, se fera dans l'après-midi du vendredi 21 avril 2023 entre 16h et 18h, sauf indication particulière et sous réserve de modification.

Tout matériel nécessaire à l'accrochage doit être apporté par l'exposant (exemple : les crochets et chaînes). Toutes les œuvres exposées devront le rester jusqu'à la fin officielle du Festival soit le dimanche 23 avril 2023 à 19h (heure de décrochage). Attention aucune œuvre ne pourra être laissée sur place.

#### **ARTICLE 8. VENTE DE PHOTOGRAPHIES**

Le Festival Photo n'ayant pas vocation commerciale, les ventes éventuelles doivent être réalisées à titre privé.

#### **ARTICLE 9. DROITS DES IMAGES EXPOSÉES**

Le photographe exposé reste le propriétaire des images présentées.

Dans le but de promouvoir l'événement, le photographe exposé accorde à l'organisation du Festival Photo le droit d'utiliser ses photographies sur les supports de communication du Festival Photo de Mouans-Sartoux ou du Photo-Club Mouansois, ayant pour but la promotion de l'événement ou son organisation.

Chaque utilisation d'une image sera accompagnée de son « crédit » (nom du photographe).

#### **ARTICLE 10. ASSURANCE**

Le Photo Club Mouansois décline toutes responsabilités en cas de perte, vol, casse ou détérioration de quelque nature que ce soit.

Les exposants peuvent, selon leur souhait prendre une assurance chez l'assureur de leur choix.

#### **ARTICLE 11. ACCEPTATION**

Toute demande d'inscription entraînera l'adhésion sans réserve au présent règlement, sans aucun recours ultérieur, acceptation validée par la signature sur la demande de candidature.

RIB Caisse Epargne Côte d'Azur Photoclub Mouansois 06370 Mouans Sartoux

IBAN

|      |      |      |      |      |      |     |
|------|------|------|------|------|------|-----|
| FR76 | 1831 | 5100 | 0008 | 0034 | 4635 | 443 |
|------|------|------|------|------|------|-----|

BIC

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| C | E | P | A | F | R | P | P | 8 | 3 | 1 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|